

213C1722
FR0000054314-OP035-AS19

12 novembre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

LACIE
(Euronext Paris)

- 1- Le 12 novembre 2013, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Seagate Singapore International Headquarters¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société LACIE en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Seagate Singapore International Headquarters sur les actions LACIE, au prix de 4,50 € par action, du 21 septembre au 18 octobre 2012 inclus, la société Seagate Singapore International Headquarters détenait 33 394 113 actions LACIE représentant autant de droits de vote, soit 92,14% du capital et des droits de vote de cette société².

Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 1^{er} octobre 2013, la société Seagate Singapore International Headquarters a acquis sur le marché 981 675 actions LACIE, à un prix maximum de 4,50 € par action.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société Seagate Singapore International Headquarters détient 34 375 788 actions LACIE représentant autant de droits de vote, soit 94,85% du capital et des droits de vote de la société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions LACIE non détenues par lui, soit au total un maximum de 1 867 865 actions, représentant 5,15% du capital, au prix de 4,50 € par action, étant précisé que la société LACIE détient 60 000 de ses propres actions et a informé l'initiateur de la décision de son conseil d'administration de ne pas apporter ces actions à l'offre.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre⁴, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions LACIE non présentées à l'offre, au prix de 4,50 € par action.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée seront à la charge des vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire est, pour sa part, nette de tout frais.

¹ Contrôlée indirectement par la société Seagate Technology plc, société de droit irlandais dont le siège social est en Irlande et le centre de décision américain à Cupertino, en Californie, et dont les actions sont admises aux négociations sur le NASDAQ

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 36 243 653 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 36 243 653 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Les conditions prévues à l'article 237-14 étant d'ores et déjà remplies, les actions détenues par les actionnaires minoritaires représentant moins de 5% du capital et des droits de vote de la société, le retrait obligatoire pourra être mis en œuvre dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, quel qu'en soit le résultat.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société LACIE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de LACIE comporte le rapport du cabinet Associés en Finance, représenté par Monsieur Bertrand Jacquillat, désigné en qualité d'expert indépendant par la société LACIE pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

2- La cotation des actions LACIE demeure suspendue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres LACIE sont applicables.
